L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 83. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI, 6 DECEMBRE 1828. Vol. II.

Conditions:—L'ABEILLE parait tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaitre leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Nord-Amerique.

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire LOUISIANA, capt. Price, Le 22 d'Octobre.

Le navire TALMA, capt Marshall. Le 8 de Novembre.

Le navire KENTUCKY, capt Rathbone. Le 22 de Novembre.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman, Le 8 de Décembre.

Le navire TENNESSEE, apt. Fowler, Le 22 de Décembre.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est les 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

Le solide bateau à vapeur COOSA, capitaine J. R. Collins, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Les jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin. J. HAGAN & Co.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fourche-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquements.

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt C. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. *Joseph T. Bauduc.*

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet inappréciable Remède, expédié par Mr. COTTEN, ainsi qu'on le prouve par l'exhibition des factures, RUE MAIZTENAIT en face de la Halle; au coin des rues de la Levée et Madisson.

Prix avec les instructions, purgatif $1 75, vomitif $1, ensemble tous les ouvrages du Dr. Le Roy a $1 le volume.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en clinquaillerie, armes, marbres, verroteries, faïences, cordes à linge, huile bouchons fins, vin &c &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 livres de beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre.

22 aout.

CHAPEAUX DE CASTOR

LES soussignés ont reçu par le navire Kentucky et le brick Sardine, de New-York, un grand assortiment de Chapeaux pour hommes, de leur propre manufacture, et de la dernière mode de New-York, qu'ils offrent à vendre à des prix raisonnables en gros et en détail.

NICHOLS & KEELER,

25 oct *Successeurs de White & Keeler.*

ESCLAVE EN MARONNAGE.

Partie marron Vendredi matin, de chez le soussigné une mulâtresse créole de ce pays, nommée FINE ou HERMINE, âgée d'environ 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, mesure française ; elle a des fers posés à la jambe droite. Elle avait, lors de son départ, une robe de siamoise, mais il est probable qu'elle aura changé de vêtemens. Elle a le doigt du milieu de la main gauche estropié.

On donnera une récompense honnête à celui qui la ramènera au soussigné, ou la mettra à la geole de cette ville. On poursuivra en justice, toute personne qui la recèlera. Les capitaines de bateaux-à-vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.

24 nov.—3f. PIERRE COMBE.

Le soussigné vient de recevoir par le paquebot Illinois, diverses caisses de Chapeaux imitations Castor et autres qualités, dans le dernier goût, qu'il offre a vendre en gros et en détail, à des prix modérés.

E. DEBERGUE,

28 novembre. Place d'Armes

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Mr. *Louis Fortin*, sont priées de faire connaître, de suite, au soussigné, la nature de leurs titres ; et celles qui lui doivent sont invitées à venir payer entre ses mains, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, ou à Mr. Balix, chargé de faire le recouvrement des comptes.

15 nov.—3f. Chs. FORTIN.

RESTAURANT.

LE soussigné prévient le public et ses habitués, qu'il a ouvert son RESTAURANT Dimanche soir, 9 Novembre, et qu'on y trouvera constamment des Soupes aux Huitres et Gombot. Il ose espérer que les personnes qui l'honoreront de leur bienveillance seront satisfaites.

9 nov. J. [illegible]

Au coin des rues d'Orléans et Bourbon, maison attenant au Théâtre.

PERDU PAR LE SOUSSIGNE'—Un billet pour la somme de deux cents piastres a l'ordre de Mr. Etienne Cordeville, et tiré par lui, daté du onze de ce mois à six mois de terme, il prie les personnes à qui il pourrait être présenté de ne pas le négocier ou escompter, il en a arrêté le paiement.

14 Novembre—3 THOMAS RUIZ.

S. MELLER, tapissier, à l'honneur de se prévenir le public et ses habitués qu'il vient de transférer son domicile à la rue de la Douane, No. 59, où il continuera comme par le passé, à satisfaire les demandes qui pourront lui être faites concernant sa profession.

On trouvera toujours chez lui un assortiment complet de matelas de toute espece et de toute grandeur. 18 nov.

ALMACEN DE MODAS.

MADAMA LEFEBRE, en su almacen situado en la esquina de las calles de Chartres y del Canal, acaba de recivir por el buque Bolivar recientemente llegado de Francia, una cantidad de efectos de moda, como Sombreros de terciopelo, de toda clase y hechura, para señoras, Tafetanes, Encajes &c : Y tambien un hermosisimo surtido de Tunicos, hechos en Paris por una de las modistas mas nombradas ; Capas para señora, Chales, Tapalos, Gargantillas &c. y enfin, un surtumiento considerable de Vestidos elegantes para mugeres, bien sea para bailes, tertulias ó visitas. En el mismo Almacen se hallan Guantes, Cinturas, Alajas, Perfumes finos &c.

8 de noviembre

Au magasin de fruits secs et de graines de Jardinage.

ON pourra se procurer les objets aussi frais que possible, autant pour la consommation du pays que pour l'approvisionnement des paquets du Nord et pour France, dans la numération comme suit :

Saucisons assorties de France et d'Angleterre.

Sardines à l'huile et au beurre.

Saucissons de Lyon, et d'Arle.

Sauces toutes preparées

Confitures étrangères et du pays.

Liqueurs de la Martinique.

Vieux Cognac de 1815 et Kirchwasser.

Sirop assorti.

Fruits au vignaigre.

Vins etrangers de première qualité.

Moutarde de maille, du pays et autres.

Vinaigre de vin blanc; do. à l'estragon.

Epiceries diverses.

Essences de rose de Tunis et fèves de Toncan.

Le tout à des prix modérés et francs de chartois. Le soussigné s'engage à mettre la plus grande exactitude possible à remplir les commandes qui lui seront faites.

Son magasin se trouve à l'encoignure des rues Royale et d'Orléans, derrière l'Eglise Catholique, maison du Dr. Thomas.

29 Oct. F. BERTOULIN.

VIN DE BORDEAUX.

Excellent Vin de Bordeaux à vendre à bon marche, pour clore une facture.

P. E. SORBE', rue Royale No 118

17 Juin

Bureau de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle Orléans. Contre les risques de Mer et d'Incendie.

LES directeurs de cette institution ont résolu qu'à l'avenir le prix des polices serait comme suit:—

50 cents quand la prime est moins de $10.

Une Piastre " " " 20.

2 Piastres quand la prime se monte à 20 piastres ou au-delà. Par ordre

AUG. St. MARTIN,

4 novembre—3t. *Secrétaire.*

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

MR. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Condé, presque à l'encoignure de la rue du Maine, dans la maison connue sous la dénomination de Bains Publics.

8 Juillet.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8041.

Les Religieuses Ursulines contre *George Depassau.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure précise après midi, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson, à environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle.-Orléans et du même bord du fleuve ; le dit morceau de Terre contenant environ sept terrains de l'Ilet No. 10, c'est à-dire, tout ledit Ilet, à l'exception de la partie de ce même Ilet qui a été précédemment vendue par les demanderesses à Jean Mornet ; borné au nord par la rue des Nonnes, au sud par le chemin de Ste. Marie, à l'est par la rue de la vieille Levée, et à l'ouest par la rue des Religieuses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8042.

Les Religieuses Ursulines contre *Michel Theard et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente Samedi le 6 Décembre 1828, à 1 heure après midi précise, au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui se tient dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un certain Terrain ou morceau de Terre

faisant partie de l'habitation des Dames Religieuses Ursulines, situé dans la paroisse de Jefferson a environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nlle-Orléans, et du même bord du fleuve ; le dit Terrain ou morceau de Terre faisant partie de l'Ilet No. 5 et mesurant trois cent et soixante dix pieds de face au chemin de la Félicité a partir du morceau de terre ou terrain vendus par les demanderesses à Urbain Gaienné ; trois cent et soixante dix pieds au chemin de Ste. Marie, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt cinq pieds du côté limitrophe audit Gaienné ; et de deux cent et quatrevingt dix neuf pieds du côté du fleuve et limitrophe à d'autres terres appartenant aux demanderesses—saisi dans la cause ci-dessus.

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse de Jefferson.—Vente par le Coroner.—Cour de District.—No. 8043.

Les religieuses Ursulines contre *Pierre Depassau et autres.*

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente, qui m'est adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane ; j'exposerai en vente Samedi le sixième jour de Décembre 1828, à une heure après midi précise ; au lieu des séances de la Cour de Paroisse de Jefferson, qui est tenue dans la maison de l'honorable J. M. Harang, juge de ladite paroisse ;

Un morceau de Terre

formant un ilet entier du faubourg des Religieuses, ci-devant l'habitation des Dames Ursulines, située dans la paroisse de Jefferson, environ une demie lieue au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans et du même bord du fleuve ; ledit ilet désigné par le No. 8 et contenant six cent pieds de face au chemin de Ste. Marie ; quatre cent et quarante pieds de face au chemin des Religieuses ; deux cent et quatrevingt-sept pieds de face au chemin de Ste. Félicité ; deux cent et quatrevingt dix pieds de face au chemin Bellechasse et cent et vingt-cinq pieds de face à l'angle obtus des chemins Ste. Félicité et Bellechasse—saisi dans la cause ci-dessus

Paroisse de Jefferson, le 3 Novembre 1828.

5 nov. F. DUGUE'—Coroner.

LE sieur GUILLAUME, déja un peu connu en cette ville, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de prendre une maison, rue Bourbon, entre les rues St. Pierre et Toulouse, où l'on trouvera journellement chez lui, des patés froids et chauds et patisserie variée de tout genre ainsi qu'un restaurant à toute heure du jour. Il envoie en ville tous les diners, mets ou plats qui peuvent lui etre commandés.

P. S. Le Sr. G. se charge d'apprendre à faire la cuisine ou la patisserie aux apprentis que l'on voudrait confier à ses soins.—Conditions raisonnables, s'adresser chez lui.

24 oct—3f.

PARIZOT, accordeur et facteur de forte-piano, a transféré son atelier de lutherie rue St. Pierre N°. 99 à l'encoignure de la rue Bourbon. Il répare et remet à neuf les vieux pianos, ainsi que toute espèce d'instruments de musique.

4 nov—6f.

MR. ALEXIS VANDER-DOES—Professeur de danse, élève du conservatoire royal de Bruxelles, ancien danseur et chorégraphe du théâtre royal de la même ville, a l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'il se propose de prendre un certain nombre d'élèves. Les personnes qui désireraient prendre des arrangemens avec lui pourront s'adresser à sa demeure, encoignure des rues Bourbon et Ste. Anne.

5 nov.

LES soussignés venant de former une société sous la raison de *Plumard & Plauché*, offrent leurs services au public, pour le partage dans toutes ses branches. Ils se chargeront de toutes espèces d'écritures qu'on voudra bien leur confier.

PLUMARD & PLAUCHE'.

Rue Toulouse, N°. 34, vis-à-vis M. Blanchet. 3 déc.

VR. BOUMAGE offre à vendre les articles suivants en débarquement des navires Mary-Astor et Rosalane, de Bordeaux :

Eau-de-vie en pipes 4ème. preuve (Dupuy)

Vin rouge en barriques divers crus,

Vinaigre blanc 1ère. qualité,

Vin blanc de Graves, haut Sauterne et haut Barsac, en tierçons,

Vin blanc en caisses, haut Barsac et haut Sauterne,

Do. do. 1ères. Graves par caisses de 24 bouteilles,

Vin rouge en caisses, Chateau-Margaux, St. Julien &c.

Do. do. Grans Larose, Leoville, Château Lafitte par caisses de 12 bouteilles et 24 bouteilles,

Vieres conservés, tels que Sardines c. nes, au beurre et a l'huile, Framboises, Cerises, Fraises, Abricots, Oubugs &c.

Fruits à l'eau-de-vie, Saucissons de Lyon, Bayonne par 100 de caisse.

Liqueurs par caisses de 12 bouteilles,

Fil à voile par pelotes de 10 à 20 à la liv.

Fil à seine par echeveaux,

Fil de Rebengoliane, fin,

Lignes de pêche,

Serreres fines de 4, 5, 6, 7 et 8 pouces et autres ferrements

De plus, en magasin—Vin de Champagne mousseux, 1ère. qualité de 1828, et divers autres articles.

21 nov

EN debarquement du navire *Rosalane* de bordeaux et à vendre par D. G. Lorduzat & Co. rue Royale N°. 108.

Une pipe vieille eau de vie de Cognac, et d'importation antérieure.

Gants de peau assortis, pour homme et pour femme.

Bas de soie pour femme bordés à jour

Souliers pour femme, en prunelle, maroquin et satin.

Robes de cote pailli, lithographiées.

Cote pailli.

Papier français, assorti en diverses qualités.

Barriques de vin rouge de divers crus.

Huile en panier, gins en caisse, eau-de-vie, fruits à l'eau-de-vie et anizette en pannies.

25 nov

THOMAS LION, arrivant de France, a l'honneur de prévenir le public qu'il a pris un magasin rue de Chartre No. 182 conjointement avec Mr. Pierre Romain—Son zèle comme barbier coiffeur, est déjà bien connu de tout ceux qui l'ont employé, il redoublera s'il est possible ce même zèle, pour satisfaire ceux qui voudront bien le visiter.

Ils offrent à vendre,

Pommade superfine en pots de porcelaine et autres,

Savon à la rose, à la vanille, à l'amande amère,

Crème de savon, à l'amande amère, à la rose &c.

Vinaigre de rouge, rouge en pots, blanc de perle

Extrait triple d'odeur, rose, jasmin, mousseline &c

Gants assortis de chevreaux, d'agneaux, de castors

Demi bas de soie très beau,

Perruques, Toupets Fausse-queux, Tours en cheveux, à bandeaux, &c. &c.

Trésor de la bouche, Opiat, Corail, Charcoal,

Lait de rose et Bengale,

Rasoirs français bonne qualité.

Rasoses à tête, à deux tranchants à l'anglaise, à ongle, à barbes, à habit.

Peignes à chignons, à poche, à retaper à décrasser, en écaille,

Do. en corne, en buffles, en buis.

Jolie fleurs artificielles pour coiffures,

Eau de Cologne, triple extrait, de Lavende, de rose &c.

En très joli modèle. 18 nov.—6

AU coin des rues St. Pierre et Chartres, le soussigné offre à vendre les marchandises ci-dessous reçues par la Calathée et les derniers arrivages :

Fromage Gruyère,

Idem Pâte-grasse,

Fruits confits de toute sorte tel que

Cérises, fraises, &c. &c.

Abricots, Prunes, Poires,

Gelées de Groseilles,

Champignons en boite,

Petits pois, pointes d'asperges,

Saucisses, Cervelas,

Civets de lièvre et autres venaisons,

Sardines à l'huile et au beurre,

Lamproies—pluviers,

Canards aux petits pois,

Pâtés truffés de toutes sortes,

Poulardes, Oies, Faisans } truffés.

Hures de cochons entières,

Briquets phosphoriques,

Veilleuses à année &c. &c. &c.

Il tient aussi un assortiment complet de Vins de Liqueurs, fins, tels que

Vin de Champagne,

Kirch-Wasser,

Anisette de Bordeaux, &c.

Le tout de première qualité.

18 nov.—4 CLAPIER.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

EST partie maronne de chez le soussigné, depuis deux semaines, une négresse américaine nommée *Jenny*, parlant français, âgée d'environ 30 à 32 ans, taille de 5 pieds 1 ou 2 pouces ; elle a une marque sur le revers de la main droite, provenant d'une ancienne blessure. Elle était vêtue d'une robe de calonnade bleu à carreaux et d'un vieux châle d'angola.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui la ramènera au soussigné ou la déposera à la geole.

2 Décem. J. B. LATOUR.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 3. dans l'Ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 4. dans l'Ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 7. dans l'Ilet N°. 58 faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8. dans l'Ilet N°. 17, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 8 dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes contre un emplacement N°. 9. dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 10. dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 11. dans l'Ilet N°. 10, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 11. dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

Les mêmes *contre* un emplacement N°. 12. dans l'Ilet N°. 58, faubourg Annonciation dont le propriétaire est inconnu.

EN vertu de divers writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge associé de la Cour de Cité, faites contre les terrains ci-dessus décrits, j'exposerai en vente à la Bourse, le Mercredi 10ème. jour de Décembre, 8 heures, des Terrains ci-dessus mentionnés. Cette vente étant la seconde et dernière, ces terrains seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, avec un intérêt de trois pour cent par an, la vente, l'acquéreur fournissant billet et sûreté sur la propriété vendue, jusqu'à parfait payement, conformément à un Acte, intitulé "Acte pour amender les divers actes passés pour l'organisation des Cours de cet Etat, et pour d'autres objets.

L. DAUNOY,

25 novembre Marshal

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen et Habitants sur un Emplacement No. 1, dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, Juge associé, j'exposerai en vente le 23 Février 1829, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant No. 1, dans l'Ilet No. 58, du faubourg Annonciation, saisi dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY, Marshal

24 nov

Vente par le Marshall.

Le Maire, les Aldermen et habitants de la ville de la Nouvelle-Orléans.

contre

Un emplacement N°. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lacourse,

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, juge de la Cour de Cité, j'exposerai en vente le Mercredi 25 Février 1829, à midi, au café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, un Emplacement vacant, No. 7 dans l'Ilet No. 10 du faubourg Lacourse—saisi dans l'affaire ci-dessus.

25 nov L. DAUNOY, Marshal

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. F. Dubourg vs. Denis Kennedy h. de c. T.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. A. Dubourg, juge associé, j'exposerai en vente Vendredi le 5 Décembre prochain, à 8 heures, au Principal, divers meubles—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 nov. L. DAUNOY—Marshal.

REÇU par de Bolivar & la Corse, venant du Hâvre, et à vendre par Mde. Vve. Dupas, encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

Fromages de Gruyère, de la Suisse.

Do. de Pâte Grasse.

Do. Croûtes rouges de Hollande.

Gelées assorties.

Conserves de Groseilles &c.

Pate d'Abricots.

Fruits conservés.

Do. confits.

Liqueurs assorties.

Extrait d'Absinte de Neuchâtel.

Kirchwasser, de la Suisse.

Eau de Noix.

Moutarde de maille.

Saucissons de Lyon.

Do. de Bologne.

Truffes à l'huile.

Cuisses d'oies de Bayonne.

Oignons de fleurs.

Sardines à l'huile et au beurre.

Pâtés de Lièvres &c. &c. &c.

11 nov.—8f.

CAFE'.—185 sacs café de Cuba, en déchargement à vendre par

6 nov. LINCOLN & GREEN.

LE soussigné prie les personnes à qui il pourrait rester à devoir quelque chose, de vouloir bien se présenter à lui pour être payées, attendu qu'il veut régler définitivement ses affaires, afin de pouvoir s'absenter du pays, pour sa santé. Malgré les malheurs qu'il a éprouvés il y a cinq ans, et qui l'ont forcé de suspendre ses payemens, il est heureux maintenant de pouvoir dire que ses dettes ne s'élèvent pas à deux cents piastres. Il désire terminer ses affaires le plus tôt possible, et prie en conséquence ceux qui lui doivent de vouloir bien régler avant ce jour, ou au mois de Mars prochain.

Nlle. Orléans, 2 Nov. J. F[illegible]

SAUMONS frais à vendre par

[illegible] F. O. [illegible]